

MAIRIE DE BRAINS
Loire-Atlantique

N° AGT/2025/043

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

Occupation domaine public
Parvis église de Brains et
Rue des Clos Mâts

Le Maire de la Commune de BRAINS
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1 et s et L 2213.2,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la demande présentée par l'artisan couvreur Mr Emmanuel PLAIN, représenté par Emmanuel PLAIN (emmanuelplain@orange.fr).
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,
SUR PROPOSITION de la Directrice Générales des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Au vu de travaux de démoussage des toitures ardoisées et du nettoyage des gouttières situé place de l'église 44830 BRAINS, l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public pour y monter une nacelle du **lundi 12 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025**.

Lors des travaux la rue des Clos Mâts sera fermée partiellement de 8h à 17h sur cette période

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu des travaux seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 – Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Publié à la Mairie de Brains le 25 avril 2025

Fait à Brains le 23 avril 2025



Le Maire,
Laure BESLIER